



THE FONDS MONDIAL

to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria

Dispositions fiduciaires pour les bénéficiaires de subventions

Sommaire

1. Introduction
2. Aperçu
3. Rôles et responsabilités
4. Sélection des Bénéficiaires principaux et exigences minimales
5. Evaluation des Bénéficiaires principaux
6. Accord de subvention: Résultats visés par le programme et budget
7. Financement axé sur la performance, paiements et rapports

Partie 1: Introduction

1. Le Fonds mondial a été créé en 2002 sous la forme d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé afin de fournir rapidement de grandes quantités de ressources additionnelles à ceux qui peuvent faire la différence dans la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme dans les pays pauvres. En moins d'un an, le Fonds a engagé 1,5 milliard USD dans des propositions de subvention provenant de 92 pays et présentées par de nombreux groupes représentatifs d'acteurs des secteurs public et privé et de la société civile.
2. Comme système de financement, le Fonds mondial se doit de définir certaines dispositions fiduciaires afin de garantir l'utilisation des subventions pour les finalités et résultats convenus sans imposer de nouvelles contraintes inutiles aux bénéficiaires de subventions. Lors de l'élaboration de ces dispositions fiduciaires, le Fonds a cherché un équilibre raisonnable entre trois priorités conformément à son *Document cadre*:
 - promouvoir le transfert rapide de ressources en vue d'aider les populations cibles;
 - garantir que ces ressources seront utilisées de manière responsable et atteindront des résultats; et
 - soutenir la souveraineté des parties prenantes dans le pays et un développement organisationnel local durable.

3. Les dispositions fiduciaires du Fonds mondial seront suivies en permanence et évaluées à intervalles réguliers afin de déterminer si un équilibre correct est atteint entre ces priorités et si des améliorations peuvent être apportées.
4. Le présent document décrit les rôles et responsabilités des différentes parties aux dispositions fiduciaires du Fonds mondial pour les bénéficiaires de subventions telles qu'établies au cours de la première année de fonctionnement du Fonds. Ces dispositions fiduciaires seront peaufinées et adaptées si nécessaire en fonction des enseignements tirés des Premier et Deuxième tours de sélection des subventions en accord avec les bénéficiaires des subventions du Fonds mondial et les autres

Principes fiduciaires du Fonds mondial

Le Fonds mondial est un instrument financier, et pas une entité d'exécution, et fournit un financement par subvention axé sur la performance à des bénéficiaires au niveau du pays en vue de lutter contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme. Le Fonds:

- S'appuiera sur des acteurs locaux au niveau du pays afin de mettre en oeuvre des programmes et gérer les subventions
- Favorisera une libération rapide des fonds pour aider les populations cibles
- Suivra et évaluera l'efficacité du programme et prendra des décisions sur la poursuite du financement en fonction de la performance du programme et de la justification financière
- Autant que possible, encouragera l'utilisation de normes et procédures existantes dans les pays bénéficiaires de subventions

parties prenantes principales.

Partie 2: Aperçu

5. Les dispositions fiduciaires du Fonds mondial se veulent flexibles et réactives aux contextes locaux afin d'encourager le renforcement durable de la capacité locale et de favoriser les bonnes pratiques des donateurs et les efforts d'harmonisation.¹ Après l'approbation d'une proposition de financement par le Conseil du Fonds mondial, le Fonds confie la responsabilité complète de la mise en oeuvre aux parties prenantes locales, y compris la gestion de la subvention au niveau local. Le Fonds ne fixe ou n'impose aucune solution spécifique de mise en oeuvre. Au contraire, le Fonds adopte une approche axée sur des principes et encourage le recours) des systèmes, normes et procédures existant au niveau du pays pour autant que:

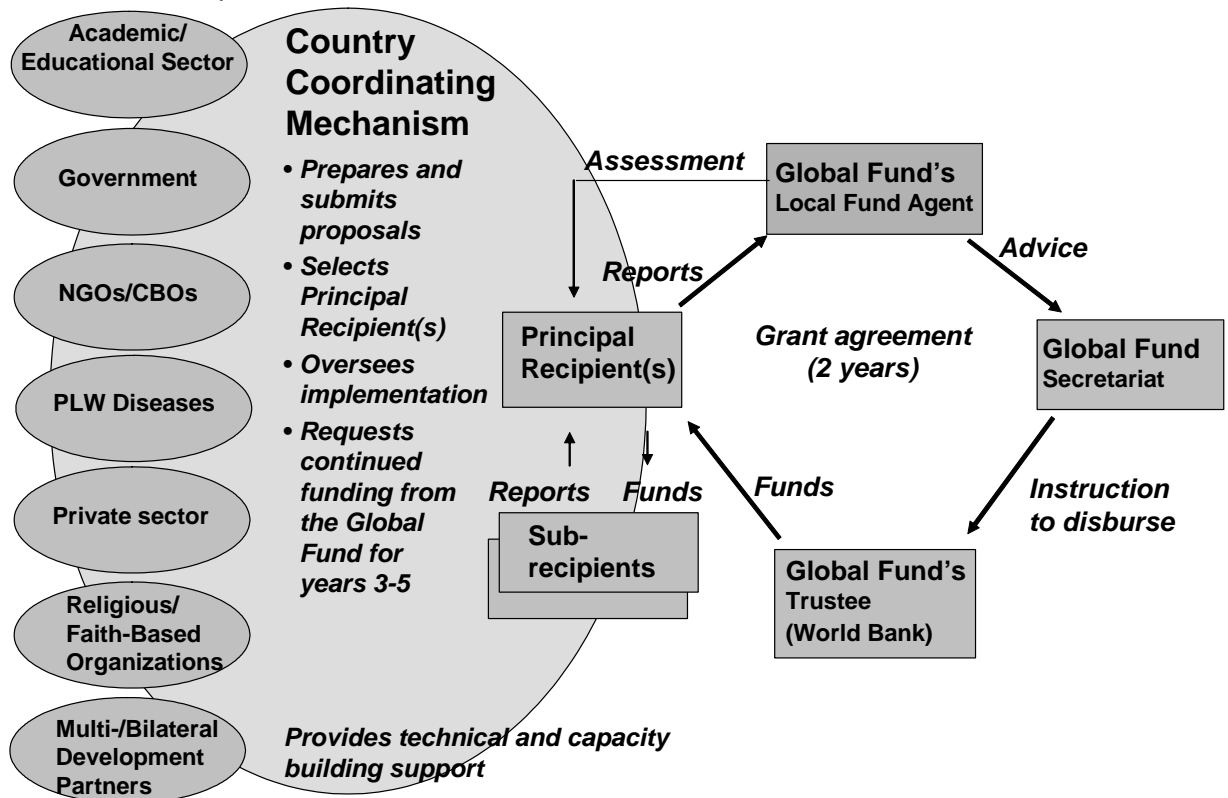
¹ Selon, par ex. les travaux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) *Task Force on Donor Practices on Financial Management and Accountability*

- Ils garantissent une circulation efficace des fonds vers toutes les parties chargées de la mise en oeuvre dans le respect des dispositions de justifications appropriés qui garantissent que les fonds seront utilisés pour les objectifs visés;
 - Ils fournissent des rapports suffisants et transparents sur les résultats du programme et une justification financière;
 - Ils assurent une gestion transparente, concurrentielle et efficace des achats et fournitures avec des mécanismes d'assurance de la qualité et dans le respect des lois nationales; et
 - Ils assurent un suivi et une évaluation efficaces avec des mécanismes de contrôle de la qualité appropriés.
6. Le Fonds mondial garantit la réduction des risques à un niveau acceptable grâce des évaluations initiales des dispositions de mise en oeuvre avec des capacités minimales, ainsi que par des vérifications périodiques des résultats atteints et une justification financières tout au long de la période de subvention.

Partie 3: Rôles et responsabilités

7. Les **Instances de coordination de pays (CCM)**, favorisant la participation des acteurs du secteur public et du secteur privé, de la société civile et des partenaires du développement, élaborent et soumettent des propositions de subvention au Fonds mondial qui mettent le doigt sur les besoins prioritaires et les manques de financement au niveau national d'efforts existants de lutte contre les trois maladies ainsi que sur des approches nouvelles et novatrices. Le Fonds mondial approuve le financement pour une période initiale de deux ans de propositions de qualité basées sur des besoins prioritaires et la disponibilité des ressources financières du Fonds. Tout au long de la mise en oeuvre d'une proposition approuvée, les membres du CCM assumeront des rôles différents nécessaires pour atteindre des résultats sur la voie des objectifs formulés dans leur proposition. A mesure que la mise en oeuvre progresse, le CCM reçoit et examine les rapports programmatiques et financiers périodiques afin de s'assurer de l'évolution et de la collecte de données de qualité.
8. En vue de faciliter la gestion de la subvention, le Fonds mondial demande à l'Instance de coordination de pays de proposer un ou plusieurs **Bénéficiaires principaux (PR)** au niveau du pays qui seront légalement responsables des résultats du programme et de la justification financière. Chaque PR peut être responsable de plusieurs sous-bénéficiaires. Si un PR proposé n'est pas encore membre du CCM, il est invité à adhérer. Les PR reçoivent des paiements périodiques directement depuis le compte en **fiducie** du Fonds mondial auprès de la Banque mondiale, utilise ces fonds pour la mise en oeuvre de la proposition approuvée et fait périodiquement rapport au Fonds mondial et au CCM sur les progrès réalisés grâce à la subvention.
9. Les Bénéficiaires principaux doivent veiller à mettre en place des mesures efficaces en vue (i) du versement des fonds à toutes les entités chargées de la mise en oeuvre (sous-bénéficiaires); (ii) de la gestion des achats et fournitures; et (iii) du suivi et de l'évaluation, dont des rapports périodiques sur les résultats du

Partners to the Global Fund's Fiduciary Arrangements for Grant Recipients



programme et la justification financière à l'égard du Fonds mondial et du CCM. Autant que possible, le Fonds encouragera les PR et autres partenaires chargés de la mise en oeuvre d'utiliser et de s'appuyer sur des systèmes existants et dispositions habituelles pour réaliser les propositions approuvées. L'ensemble des responsabilités des PR est expliqué dans l'**Accord de subvention** du Fonds mondial. Les PR seront généralement des acteurs locaux du secteur public ou du secteur privé ou encore de la société civile.

10. Avant le premier paiement de la subvention d'une proposition approuvée, le **Fonds mondial** examine si les dispositions de mise en oeuvre du Bénéficiaire principal proposé répondent à certains critères minimum. Tout au long de la période de subvention, le Fonds autorise les paiements de manière périodique à la demande des PR et des actualisations du progrès réalisés et des documents financiers.
11. Le Fonds mondial n'a aucune présence dans les pays autre que ses bureaux à Genève mais confie les avis indépendants à des experts du pays: les **Agents locaux des fonds (LFA)**. Le Fonds mondial s'engage normalement avec un seul LFA par pays bénéficiant d'une subvention afin (i) d'évaluer avant la signature de l'Accord de subvention si le Bénéficiaire principal proposé dispose des capacités minimum requises pour assumer la responsabilité financière et programmatique de la subvention; et (ii) de superviser et vérifier de manière indépendante l'évolution du programme et la justification financière tout au long de la période de subvention. Le volume de travail demandé au LFA dépend du contexte spécifique à chaque pays et de l'existence de capacités chez le PR proposé PR, et il est

appelé à se réduire à mesure que le PR prouve les résultats du programme et les dépenses au cours de la période de subvention.

12. En vue d'éviter les conflits d'intérêt potentiels avec les Bénéficiaires principaux, qu'ils sont chargés de superviser, les Agents locaux des fonds *ne doivent pas* être impliqués dans la conception et la mise en oeuvre des programmes financés. Les LFA seront choisis par le Fonds mondial après consultation des Instance de coordination de pays concernées.
13. En tant qu'instrument financier plutôt qu'agence technique, le Fonds mondial *ne fournit pas* d'aide autre que financière au niveau du pays. En ce qui concerne le renforcement de capacité et l'assistance technique, le Fonds encourage les partenaires locaux à s'adresser aux **partenaires de développement** qui ont une présence dans le pays et/ou à d'autres entités qui disposent de l'expertise nécessaire.

Partie 4: Sélection des Bénéficiaires principaux et exigences minimales

14. Pour assumer avec succès leurs responsabilités programmatiques et financières de la subvention, les Bénéficiaires principaux doivent disposer d'un minimum de capacités et de systèmes. Le Fonds mondial n'impose aucun système de mise en oeuvre spécifique. Au contraire, le Fonds encourage le recours à des systèmes existants pour autant qu'ils peuvent fournir les capacités minimum requises. Avant d'accepter la signature d'un Accord de subvention avec une entité qui a été désignée pour être un Bénéficiaire principal par une Instance de coordination de pays, le Fonds mondial examine si cette entité dispose (ou a accès à) des capacités minimales requises en fonction de la proposition spécifique dont la subvention qui a été approuvée. Le Fonds mondial a défini des critères minimum pour les PR dans quatre domaines:

(a) Systèmes et gestion financière qui:

- (i) Peuvent enregistrer correctement toutes les transactions et soldes, dont ceux financés par le Fonds mondial;
- (ii) Peuvent verser à temps des fonds à des sous-bénéficiaires et fournisseurs d'une manière transparente et précise;
- (iii) Peuvent aider à la préparation de tableaux financiers fiables et réguliers;
- (iv) Peuvent garantir les actifs des PR; et
- (v) Font l'objet de dispositions d'audit acceptables.

(b) Systèmes Institutionnels et programmatiques qui comprennent:

- (i) La capacité juridique à signer un Accord de subvention avec le Fonds mondial;
- (ii) Un leadership organisationnel réel, un direction, une prise de décision transparente et des systèmes de justification;
- (iii) Une infrastructure et des systèmes d'information adéquats pour soutenir en temps opportun et d'une manière responsable la mise en

oeuvre de la proposition, dont le suivi des performances des sous-bénéficiaires et des entités sous-traitantes

- (iv) Une expérience suffisante en matière de santé (VIH/SIDA, tuberculose et/ou paludisme) et une expertise transversale (finance, achat, juridique, S&E).

(c) Systèmes d'achats et de gestion des stocks qui:

- (i) Fournissent un plan d'achat et de gestion des stocks de base qui illustrent comment le PR respectera les principes d'achat du Fonds mondial, lesquels incluent, entre autres, des procédures d'achat concurrentielles et transparentes, une assurance de la qualité suffisante, le respect des lois nationales et des accords internationaux, une utilisation efficace des produits sanitaires, des mécanismes de suivi du développement de la résistance aux médicaments si nécessaire et des mesures préventives;
- (ii) Livrent à l'utilisateur final des quantités suffisantes de produits de qualité en temps opportun (notamment dans le domaine des produits de santé) qui ont été achetés selon des procédures transparentes et concurrentielles; et
- (iii) Fournissent une justification suffisante de tous les achats.

(d) Systèmes de suivi et d'évaluation qui:

- (v) Collectent et enregistrent des données programmatiques avec des mesures de contrôle de qualité appropriées;
- (vi) Permettent de préparer des rapports programmatiques réguliers et fiables; et
- (vii) Produit des données aux fins d'évaluation et autres études.

15. Si les capacités internes sont insuffisantes, les Bénéficiaires principaux peuvent sous-contracter ou accéder d'une autre manière à certains fonctions indispensables pour utiliser de manière approprié la subvention approuvée.

16. Le Fonds mondial encourage des solutions qui favorisent l'identité locale, le renforcement de la capacité et les dispositions durables au niveau du pays. Le Fonds espère donc généralement que l'Instance de coordination de pays nomme parmi ses membres un ou plusieurs partenaires locaux du secteur public ou privé ou de la société civile pour jouer le rôle de Bénéficiaire principal. Le Fonds mondial demande aux CCM de transmettre le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle il examine les candidatures et nomme le PR.

17. Dans certains cas, le Bénéficiaire principal peut choisir pour plus de facilité de confier la responsabilité de PR à une entité d'un secteur pour une partie de la proposition et à une entité d'un autre secteur pour un autre volet de la proposition. Ainsi, par exemple, un ministère de la Santé ou des Finances pourrait devenir le PR pour la partie secteur public d'une proposition alors qu'un représentant de la société civile ou du secteur privé pourrait être le PR pour la partie privée de la proposition.

18. Dans le cas d'approches sectorielles (SWAP) ou autres systèmes similaires de mise en commun des financements par des donateurs, les Instances de coordination de pays peuvent recourir à ces dispositions pour autant que les systèmes comptables existent qui permettent des rapports transparents et fiables des résultats et des transactions et soldes financiers.
19. Dans des **cas exceptionnels**, si l'Instance de coordination de pays constate qu'il n'existe pas partenaire local qualifié pour devenir Bénéficiaire principal, le Fonds mondial peut accepter un arrangement par lequel le bureau local d'une organisation multilatérale assume les responsabilités de PR. Une telle solution devra répondre aux mêmes exigences de capacité minimum que les PR locaux. Le Fonds mondial voit cette disposition comme une mesure de nature temporaire avant qu'une ou plusieurs entités locales soient intégrées comme PR dès qu'elles auront renforcé leurs capacités.

Partie 5: Evaluation des Bénéficiaires principaux

20. Avant de signer un Accord de subvention avec un Bénéficiaire principal désigné, le Fonds mondial demande à son Agent local des fonds dans le pays d'estimer si le PR désigné dispose des systèmes minimum requis, des capacités de gestion et de mise en oeuvre pour assumer la responsabilité de la proposition approuvée. Cette évaluation identifiera toute lacune fonctionnelle qui devrait être comblée à court ou long termes afin d'améliorer l'efficacité de la mise en oeuvre de la proposition.
21. Si des rapports d'évaluation fiables sur un Bénéficiaire principal sont déjà disponibles, par ex. auprès d'autres donateurs, ces évaluations ne doivent pas être recommencées. L'Agent local des fonds doit uniquement procéder à une évaluation originale dans les domaines où le PR n'a pas d'antécédents ou si certaines capacités doivent être validées. Le Fonds mondial a rédigé des directives pour l'évaluation ainsi que certains formulaires, listes de contrôle et questionnaires que le LFA pourra utiliser à sa guise.
22. Après l'évaluation d'un Bénéficiaire principal, l'Agent local des fonds fera une recommandation au Fonds mondial, indiquant que ce PR (i) soit dispose des capacités et systèmes minimum requis, (ii) soit doit acquérir certaines capacités supplémentaires et est en mesure de le faire à temps et d'une manière effective (iii) soit doit s'engager dans un renforcement majeur de sa capacité qui semble trop lourd dans les circonstances présentes. Ce rapport d'évaluation doit être discuté avec le PR qui devra trouver les moyens de compléter ses capacités ou de remédier autrement aux lacunes identifiées. Dans le cas (iii) ci-dessus, le Fonds mondial peut demander à l'Instance de coordination de pays de proposer un ou plusieurs autres PR qui pourraient convenir.
23. En fonction de cette évaluation, le Fonds mondial décidera de signer ou non un Accord de subvention avec le Bénéficiaire principal désigné et quelles mesures de renforcement de capacité ou autres mesures ce PR doit prendre avant le premier paiement ou le paiement suivant. De telles mesures ou actions seront incluses comme clause préalable dans l'Accord de subvention. Le PR, aidé si nécessaire par d'autres membres de l'Instance de coordination de pays, décide de la manière

d'acquérir la capacité supplémentaire et quelles entités pourraient l'aider à cette fin.

Partie 6: L'Accord de subvention: résultats visés du programme et budget

24. Le Fonds mondial et les Bénéficiaires principaux signent un **Accord de subvention** qui définit leurs obligations légales respectives. Un volet essentiel des négociations sur l'Accord de subvention est l'entente sur les résultats visés par le programme pendant la période de subvention en relation avec les objectifs principaux du programme tels qu'indiqués dans la proposition de subvention approuvée. A des fins de suivi, les progrès en direction des principaux objectifs de programme doivent être mesurables par un petit nombre d'indicateurs aisément vérifiables par rapport aux objectifs périodiques.² Les principaux objectifs du programme et les indicateurs principaux convenus ainsi que les objectifs périodiques sont inclus dans l'Accord de subvention et utilisés comme un outil de gestion pour suivre l'évolution du programme: pour les propres besoins de gestion du PR, pour les actualisations envoyées par le PR au Fonds mondial et pour l'examen des progrès du programme par le Fonds et les décisions au sujet des paiements futurs.
25. A moins que le Fonds mondial et un Bénéficiaire principal n'en conviennent autrement, par ex. en raison de conventions de rapport existantes avec le PR et/ou de dispositions communes à plusieurs donateurs, l'Accord de subvention doit indiquer les résultats visés par le programme sur une base trimestrielle pour la première année de la période de financement ainsi que les résultats visés à la fin de la période de subvention de deux ans. Les indicateurs retenus pour mesurer ces résultats *ne doivent pas* être identiques pour toutes les périodes (par ex., un trimestre). Un ou deux indicateurs avec des objectifs spécifiques par période est généralement suffisant. Le cas échéant, et à intervalles réguliers, les indicateurs choisis doivent inclure certains indicateurs de santé publique plus largement utilisés qui peuvent mesurer les progrès qui influence le développement et l'impact de la maladie, avec indication des données de base. Si des données de base fiables ne peuvent être obtenues pour les indicateurs de santé publique, ou s'ils ne sont pas récents, des enquêtes préliminaires doivent être effectuées parmi les activités initiales du programme.
26. Si la subvention du Fonds mondial finance une extension d'un programme existant, les indicateurs doivent être choisis de manière à prouver les résultats *supplémentaires* atteints grâce à ces fonds *supplémentaires*.³ Si la subvention finance une initiative pilote, les indicateurs doivent être choisis de manière à prouver une évolution positive depuis la création du programme jusqu'à la réalisation des objectifs de la proposition approuvée (à savoir depuis les

² Par ex., *Objectif planifié* fin de trimestre 4 an 1: 1000 VIH+ femmes recevant une thérapie antirétrovirale pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH; *Objectif planifié* fin de trimestre 4 an 2: 6000 VIH+ femmes recevant une thérapie antirétrovirale pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH

³ Par ex., districts ou groupes supplémentaires couverts par un programme DOTS national

indicateurs de procédure à court terme aux *indicateurs d'impact* à long terme⁴ en passant par les *indicateurs de couverture* à moyen terme).

27. Dans l'Accord de subvention, le Bénéficiaire principal et le Fonds mondial conviennent également du montant total de la subvention pour une période de deux ans et des montants à verser à intervalles réguliers. A cette fin, le Fonds mondial est conseillé par l'Agent local des fonds sous la forme d'un examen du caractère raisonnable du budget du programme.
28. Pour les besoins de leur gestion, les Bénéficiaires principaux se doivent de disposer de leurs propres plans de travail et budgets, d'un plan de base pour l'achat et la gestion des stocks et d'un plan de suivi et d'évaluation (le plan S&E). Les indicateurs et objectifs périodiques choisis pour suivre l'évolution du programme et le plan de paiement périodique par le Fonds mondial doivent s'appuyer sur les plans des PR. Si un PR n'a pas encore finalisé ses plans de mise en oeuvre au moment des négociations de l'Accord de subvention, le PR et le Fonds mondial peuvent convenir de certains extrants spécifiques pour un ou deux trimestres en fonction des activités planifiées pendant la finalisation des plans de mise en oeuvre.
29. Selon les progrès de la mise en oeuvre, un Bénéficiaire principal peut ressentir le besoin d'actualiser régulièrement ses plans en matière de résultats à atteindre et de paiements périodiques nécessaires de la part du Fonds mondial. Afin d'harmoniser la planification et les rapports avec la planification annuelle normale du Bénéficiaire principal, ce dernier peut également décider d'actualiser ces plans

Indicators to Measure Results

- **Procédure** – les activités, systèmes, actions et autres mesures nécessaires à court terme pour parvenir à des améliorations ou augmenter la couverture ou l'offre de services à des groupes cibles;
- **Couverture** – la modification des variables principales à moyen terme qui démontre qu'un nombre plus élevé d'individus dans les groupes cibles identifiés sont concernés par une amélioration des services ou des interventions et en bénéficient;
- **Impact** – les modifications sur une plus longue période des cas de maladie et des décès ou de la morbidité d'une maladie dans la population cible indiquent que les objectifs fondamentaux des interventions ont été atteints.

lorsqu'il établit sa planification fiscale traditionnelle. Ces plans actualisés seront examinés par l'Agent local des fonds et convenus avec le Fonds mondial. Pour le moins, les plans de la seconde année de subvention doivent être convenus au moment du dernier paiement pour la première année.

⁴ Par ex., *Procédure*: Programme de formation au VIH sur le terrain créé; *Couverture*: Connaissance de la prévention VIH/SIDA parmi la population de 15 à 24 ans (% cible par rapport à la base); *Impact*: Prévalence VIH parmi les 15-24 ans (% cible par rapport à la base).

Partie 7: Financement axé sur la performance, paiements et rapports

30. Au cours de la période de subvention, le Fonds mondial lie le paiement des tranches de la subvention à la production périodique des progrès du programme et de la gestion financière. Cette approche vise à fournir un outil de gestion aux Bénéficiaires principaux et aux Fonds mondial afin de s'assurer que les véritables efforts ou les questions sont bien identifiés à temps pour faciliter une répétition/extension d'interventions efficaces ou des mesures correctives si nécessaire. Le Fonds mondial encourage des dispositions de rapport communes aux donateurs ainsi que l'utilisation des systèmes de rapport existants du PR pour autant qu'ils permettent la production de rapports transparents et suffisants sur les résultats du programme et la gestion financière.
31. Des dispositions de paiement et de rapport peuvent être convenues entre un Bénéficiaire principal et le Fonds mondial par ex. en raison de conventions de rapport existantes avec le PR et/ou de dispositions communes à plusieurs donateurs. Lorsque le Fonds mondial **cofinance un programme avec d'autres donateurs** (par ex., dans le cadre d'une approche sectorielle (SWAp)) le calendrier, la fréquence, le contenu et le format des rapports financiers et programmatiques doivent être coordonnés entre le PR et les autres donateurs et les obligations de rapport au Fonds mondial peuvent être alignés sur les dispositions communes. Dans ce cas, le PR fait rapport sur les résultats *supplémentaires* rendus possibles grâce à ces fonds *supplémentaires* provenant du Fonds mondial, comme indiqué dans l'Accord de subvention, et la *part proportionnelle* du Fonds dans les dépenses totales.
32. Sauf accord de paiement et de rapport contraire entre un Bénéficiaire principal et le Fonds mondial, ce dernier paie généralement la subvention par tranches au PR sur une base trimestrielle pendant la première année de la subvention. Par conséquent, le Fonds mondial et le PR peuvent convenir que les paiements seront effectués par semestre. Si aucune autre convention n'est conclue entre le Fonds mondial et un PR, les paiements sont basés sur les besoins estimés de liquidités du programme et la performance tels qu'indiqués dans la **Demande de paiement et évolution du programme** complétée par le PR. Les paiements couvrent normalement les besoins de liquidités pour la prochaine *période de paiement*⁵ (par ex., le prochain trimestre) plus un trimestre supplémentaire afin de permettre au PR de disposer toujours de liquidités suffisantes pendant que sa demande de paiement est examinée par le Fonds mondial. Sur présentation de documents probants, un PR peut demander des paiements supplémentaires en dehors des périodes normales de paiement.
33. La *Demande de paiement et évolution du programme* contient (i) le montant demandé par le Bénéficiaire principal auprès du Fonds mondial afin de couvrir les besoins de liquidités pour la prochaine période de paiement plus un trimestre supplémentaire, (ii) une brève actualisation des progrès réalisés pendant la période de paiement dans la réalisation des objectifs du programme par rapport aux objectifs, et (iii) les dépenses totales pendant la période par rapport au budget. En

⁵ La période de paiement est définie comme l'intervalle pour lequel le Bénéficiaire principal reçoit des fonds de la part du Fonds mondial et fournit une actualisation. Au cours de la première année de la subvention, la période de paiement équivaut généralement à un trimestre.

plus de la *Demande de paiement et évolution du programme*, le PR soumet un *Tableau de financement (Tableau de trésorerie)* pour la période tel qu'extrait de sons système comptable et financier habituel.

34. Le Bénéficiaire principal transmet sa *Demande de paiement et évolution du programme* au Fonds mondial par l'intermédiaire de l'Agent local des fonds qui l'examine et en valide le contenu, effectue les vérifications nécessaires de la performance du programme et les contrôles financiers si le Fonds mondial les estime utiles et conseille le Fonds quant au paiement suivant. Le PR fournit une copie de la *Demande de paiement et évolution du programme* aux autres membres de l'Instance de coordination de pays qui peuvent faire part de leurs commentaires sur les progrès en fonction de leurs connaissance et expérience de la situation locale par l'intermédiaire du LFA ou directement au Fonds mondial. Le Fonds décide de la suite à donner à la *Demande de paiement*, notamment du montant du paiement et donne ordre à la banque de payer le montant approuvé au PR. Selon les actualisations, le Fonds mondial peut identifier des "cas d'école" ainsi que des bénéficiaires de subvention qui pourraient avoir besoin d'aide.
35. Les difficultés initiales de mise en oeuvre ne supposent pas une interruption définitive du financement, sauf s'il existe une preuve de détournement de fonds. En cas de difficulté, le Bénéficiaire principal doit proposer des mécanismes d'amélioration de la performance programmatique ou financière. Le Fonds mondial, après avis de l'Agent local des fonds, déterminera le niveau de financement approprié à mesure que les améliorations sont apportées.
36. Sauf convention contraire entre le Fonds mondial et le Bénéficiaire principal, ce dernier soumet un **Rapport de progrès par exercice comptable** au Fonds mondial avec des informations programmatiques et financières consolidées à la fin de l'exercice comptable. Le PR transmet le Rapport de progrès de l'exercice fiscal au Fonds mondial par l'intermédiaire du LFA et en fournit une copie aux autres membres du CCM. Le LFA examine et valide le contenu du rapport et conseille si nécessaire le Fonds mondial. Le Fonds examine le rapport et l'avis du LFA et décide de la suite à donner.
37. Les comptes du programme doivent être audités chaque année. Les critères d'audit du Fonds mondial s'appuient sur les efforts d'harmonisation des donateurs et les recommandations de bonne pratique.⁶ Les normes comptables internationale ou les normes nationales applicables qui sont cohérentes avec les normes internationales à tous les égards doivent être utilisées pour cet audit. Lorsque le Fonds mondial cofinance un programme avec d'autres donateurs (par ex., dans le cadre d'un accord SWAp), un **Rapport d'audit** unique couvrant toutes les dépenses du programme est acceptable pour autant que la subvention du Fonds mondial et les dépenses du programme puissent être clairement identifiées.
38. Le Bénéficiaire principal soumet son Rapport d'audit à l'Agent local des fonds et en fournit une copie aux autres membres du CCM. Le LFA examine le Rapport

⁶ Comme recommandé par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) *Task Force on Donor Practices on Good Practice Reference Paper on Reporting on Financial Aspects and Auditing*

d'audit et conseille le Fonds mondial quant à la réponse adéquate aux problèmes soulevés. Le LFA *n'audite pas* lui-même les comptes du programme.

39. Lorsqu'un Bénéficiaire principal transfère tout ou partie de la subvention à des **sous-bénéficiaires**, le PR doit disposer de procédures propres suffisantes pour assurer l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre par le sous-bénéficiaire ainsi que de l'utilisation de la subvention, y compris des critères de rapport et d'audit identiques à ceux du Fonds mondial. Le Fond *ne demande pas* des comptes consolidés pour les dépenses du PR et des sous-bénéficiaires à des fins d'audit. Le PR transmet des copies du rapport d'audit reports qu'il reçoit des ses sous-bénéficiaires au LFA.
40. Avant l'expiration de la période de subvention de deux ans, le Fonds mondial décidera, à sa discrétion et sous réserve de la disponibilité de fonds, si le financement d'un programme est reconduit pour 1-3 ans, comme indiqué dans la proposition approuvée. La décision du Fonds repose sur une **Demande de reconduction de financement** provenant de l'Instance de coordination de pays et un examen de la performance générale du programme et des documents financiers du PR. La Demande de reconduction de financement doit inclure une auto-évaluation par le CCM de la performance du programme pendant les 18 premiers mois à partir des actualisations et rapports du PR, de certaines informations pertinentes au-delà de la responsabilité du PR et des objectifs, résultats visés et du financement demandé pour les trois années supplémentaires au maximum.

Performance Based Funding: Basis for Global Fund decisions*

	Content	Timing/Frequency	Responsible
Disbursement Requests and Progress Updates	<ul style="list-style-type: none"> • Disbursement request with funding requirements for the next disbursement period plus one additional quarter • Programmatic and financial progress updates: <ul style="list-style-type: none"> – Actual results achieved vs. plans – Actual expenditures vs. budget • Statement of Sources and Uses of Funds 	<p><i>First year:</i> within 45 days after the end of PR fiscal quarters</p> <p><i>Future years:</i> may be provided on a semi-annual basis based on agreement between the Global Fund and a PR</p>	PR(s)
Fiscal Year Progress Reports	<ul style="list-style-type: none"> • Consolidated programmatic and financial information for program for PR's fiscal year 	Within 90 days after the end of a PR's fiscal year	PR(s)
Audit Reports	<ul style="list-style-type: none"> • Report by qualified auditor covering all PR program expenditures during the fiscal year • Copies of audit reports covering sub-recipients' program expenditures during the fiscal year 	Within six months after the end of a PR's fiscal year	PR(s)
Request for Continued Funding	<ul style="list-style-type: none"> • Assessment of implementation progress for first 18 months • Complementary information including: <ul style="list-style-type: none"> – Country indicators on disease status – Description of functioning of CCM and partnerships – Description of linkages with other relevant national programs – Level/distribution of total national financial resources to the three diseases and broader purposes related to program • Request for continued funding including: <ul style="list-style-type: none"> – Funding period, budget, objectives and intended results – Proposed changes in implementation arrangements (if any) 	Before the end of the 20 th month of the program	CCM

* Unless another agreement is reached between the Global Fund and a Principal Recipient, e.g., based on the PR's existing reporting arrangements and/or common donor arrangements